

ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AUX AIDES 2020 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)



Ce tableau présente uniquement les critères techniques permettant de cumuler les aides.

	COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹			MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹			
	TVA à 5,5%	CEE ²	ECO PTZ ³	CEE/Coup de Pouce Isolation ⁴	CITE ⁵	CEE/Coup de Pouce Isolation ⁴	CITE ⁵	CEE/Coup de Pouce Isolation ⁴	ANAH Ma Prime Renov ⁶	Action Logement ⁷	CEE/Coup de Pouce Isolation ⁴	ANAH Ma Prime Renov ⁶	Action Logement ⁷	
		RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables ⁹ R ≥ 6 m ² .K/W	✓	✓	✓	10 €/m ²	10 €/m ²	10 €/m ²	15 €/m ²	20 €/m ²	20 €/m ²	✓	20 €/m ²	25 €/m ²	✓	
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus ⁹ R ≥ 7 m ² .K/W	✓	✓	✓	10 €/m ²	×	10 €/m ²	×	20 €/m ²	×	✓	20 €/m ²	×	✓
	Planchers bas ⁹ R ≥ 3 m ² .K/W	✓	✓	✓	10 €/m ²	×	10 €/m ²	×	20 €/m ²	×	✓	20 €/m ²	×	✓
Toiture terrasse ⁹ R ≥ 4,5 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	25 €/m ²	×	50 €/m ²	×	75 €/m ²	✓	×	100 €/m ²	✓	
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur ⁹ R ≥ 3,7 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	25 €/m ²	×	50 €/m ²	×	75 €/m ²	✓	×	100 €/m ²	✓
	Isolation par intérieur ⁹ R ≥ 3,7 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	10 €/m ²	×	15 €/m ²	×	20 €/m ²	✓	×	25 €/m ²	✓
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage ¹⁰ Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et Sw ≥ 0,36	✓	✓	✓	×	×	×	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	×	100 € Par équipement	×
	Fenêtre en toiture en remplacement de simple vitrage ¹⁰ Uw ≤ 1,5 W/m ² .K et Sw ≤ 0,36	✓	×	✓	×	×	×	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	×	100 € Par équipement	×
	Double fenêtre en remplacement de simple vitrage ¹⁰ Uw ≤ 1,8 W/m ² .K et Sw ≥ 0,32	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Vitrage de remplacement ¹⁰ Ug ≤ 1,1 W/m ² .K	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Volet isolant Volet lame d'air ventilé Δ R > 0,22 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ¹⁰ Ud ≤ 1,7 W/m ² .K	✓	×	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle	✓ Selon travaux	✓ ¹¹	✓ ¹¹	×	×	×	150 €/m ² ¹² De surface habitable	×	×	✓	×	×	✓	

RÉFÉRENCES :

¹ Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

Nombre de parts dans le foyer fiscal	MÉNAGES AISÉS *	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES *	Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
	Revenus supérieurs à (€)	Plafonds de revenus (€)		Plafonds revenus autres régions (€)	Plafonds revenus Ile-de-France (€)	Plafonds revenus autres régions (€)	Plafonds revenus Ile-de-France (€)
1	27 706	27 706	1	19 074	25 068	20 593	14 879
1,5	39 915	39 915	2	27 896	36 792	30 225	21 760
2	44 124	44 124	3	33 547	44 188	36 297	26 170
2,5	50 281	50 281	4	39 192	51 597	42 381	30 572
3	56 438	56 438	5	44 860	59 026	48 488	34 993
4	68 752	68 752	Par personne supplémentaire	+ 5 651	+ 7 422	+ 6 096	+ 4 412
Par demi-part supplémentaire	+ 6 157	+ 6 157					

* Pour le CITE, majorations divisées par 2 pour les quarts de part.

² Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

³ Prêt entre 7 000 € et 30 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux.

⁴ Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

⁵ CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 75% de la dépense effectivement supportée par le contribuable) / montant TTC des aides (matériau et pose) plafonné pour la période de 5 ans (01/01/2016 au 31/12/2020) à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule, avec majoration de 120 € TTC par personne à charge. Visite préalable du logement avant devis.

⁶ Le montant cumulé des aides (CEE, Action Logement, MaPrimeRénov) ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

⁷ Conditions d'Action Logement :

• Subvention et/ou prêt
• Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire
• Pour bénéficier de l'aide à la rénovation énergétique, le logement doit être situé en zone B2 ou C ou dans l'une des communes du programme Action cœur de ville. Pour en savoir plus, rdv sur le site d'Action Logement.

⁸ Le montant cumulé des aides (CEE, Action Logement, MaPrimeRénov) ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

⁹ Évalués selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

¹⁰ Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

¹¹ Conditions :

• Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
• Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
• Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.

¹² Conditions :

• 2 travaux ou + : chauffage, production d'ECS, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison ;
• Limitation de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement/surface habitable du logement, pour chauffage, ECS et refroidissement, à 150 kWh/m² (et si avant travaux : conso. conv. ann. en énergie primaire/surf. Hab. > à 331 kWh/m²) ;
• Émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation ≤ à la valeur initiale des émissions avant travaux ;
• Conception, réalisation, suivi du projet par entreprises certifiées "offre globale" ;
• Audit énergétique, correspondance liste des travaux préconisés/liste des travaux réalisés et, si différences, audit énergétique mis à jour selon travaux réalisés.
• CITE bouquet de travaux non cumulable avec CITE pour dépenses pour ces mêmes travaux.

Autres aides possibles :

• Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.
• Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
• Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).